



MAIRIE DE FERIN

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 40-16**

**INTERDICTION DE BAIGNADE  
DANS LA PETITE SENSEE**

La Maire de la Commune de FERIN ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les eaux de la rivière la Petite Sensée ne sont pas déclarées eaux de baignade et, qu'elles sont de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

Considérant la présence potentielle d'objets susceptibles de blesser les baigneurs dans la Petite Sensée ;

Considérant la présence de rongeurs susceptibles de transmettre par leurs urines la leptospirose ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La baignade est formellement interdite dans la Petite Sensée ;

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population ;

ARTICLE 3 : La Maire, le chef de brigade de Gendarmerie d'ARLEUX, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Arleux.  
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Férin, le 22/06/2016

Monique PARENT,  
Maire